

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

OBJET	N° DELIBERATION
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS AU SEIN DES INSTANCES	Del-2022-140
DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNA DU PUY-DE-DOME	Del-2022-141
DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION RSA	Del-2022-142
TARIFS 2023 - ESAT COMMERCIAL	Del-2022-143
TARIFS 2023 - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	Del-2022-144
TARIFS 2023 - REPAS POUR PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES	Del-2022-145
TARIFS 2023 - REPAS AUTRES BENEFICIAIRES	Del-2022-146
TARIFS 2023 - JOURNEES ALIMENTAIRES	Del-2022-147
TARIFS 2023 - AUTRES	Del-2022-148
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - DIVERS BUDGETS	Del-2022-149
ATTRIBUTION MARCHES D'ASSURANCES	Del-2022-150
AVENANT 1 AU MARCHE POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE BOULANGERIE POUR LES DIFFERENTS SITES DE RESTAURATION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2022-151
AVENANT 1 AU MARCHE POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE CHARCUTERIE POUR LES DIFFERENTS SITES DE RESTAURATION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2022-152

AVENANT 1 AU MARCHE POUR L'ACHAT DE VINS ET APERITIFS POUR LES DIFFERENTS SITES DE RESTAURATION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2022-153
AVENANT N°2 AU MARCHE POUR L'ACHAT DE PLATS CUISINES REFRIGERES POUR LES DIFFERENTS SITES DE RESTAURATION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2022-154
AVENANT 1 AU MARCHE POUR LE REMPLACEMENT DU LOGICIEL DE MAINTIEN A DOMICILE ET DE TELEGESTION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2022-155
AVENANT DE PROLONGATION POUR LE MARCHE D'EXPLOITATION DE TYPE PFI POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU PATRIMOINE DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2022-156
CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE AU BENEFICE DES HABITANTS DU CLOS DES VIGNES	Del-2022-157
CONVENTION AVEC LA MGEN POUR LA RESERVATION D'UN LIT A LA RESIDENCE ALEXANDRE VARENNE	Del-2022-158
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - OCTOBRE 2022	Del-2022-159

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
3 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Désignation des représentants du CCAS au sein des instances

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Représentants au sein des Conseils de Vie Sociale

Suite à la prise de fonction du nouveau directeur général, il convient de le désigner au sein des instances suivantes :

ESAT (Établissement et services d'Aide par le Travail)

- Titulaires :
 - Nicaise JOSEPH
 - Claude DAVID

- Suppléants :
 - Pierre MIQUEL
 - Sylvie BABUT



EHPAD Les Hortensias

- Titulaires :
 - Nicaise JOSEPH
 - Claude DAVID

- Suppléants :
 - Danièle GUILLAUME
 - Philippe BERGE

EHPAD Les JARDINS de la CHARME

- Titulaires :
 - Nicaise JOSEPH
 - Claude DAVID

- Suppléants :
 - Dominique ROLLAND
 - Philippe BERGE

EHPAD et Résidence Autonomie Alexandre VARENNE

- Titulaires :
 - Nicaise JOSEPH
 - Claude DAVID

- Suppléants :
 - Lucas PEYRE
 - Philippe BERGE

EHPAD Les SOURCES

- Titulaires :
 - Nicaise JOSEPH
 - Claude DAVID

- Suppléants :
 - Pierre MIQUEL
 - Philippe BERGE

EHPAD Le MOULIN

- Titulaires :
 - Nicaise JOSEPH
 - Claude DAVID

- Suppléants :
 - Jean-Luc MORNAND
 - Philippe BERGE

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_140-DE

EHPAD Les MÉLÈZES

- Titulaires :
 - Nicaise JOSEPH
 - Claude DAVID

- Suppléants :
 - Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL
 - Philippe BERGE

Résidence Autonomie M.M. VIPLE

- Titulaires :
 - Nicaise JOSEPH
 - David CLAUDE

- Suppléants :
 - Lucas PEYRE
 - Philippe BERGE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Désignation au conseil d'administration de l'UNA du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le CCAS de Clermont-Ferrand, gestionnaire de services d'aide à domicile, est adhérent à l'UNA du Puy-de-Dôme (Union Nationale de l'Aide des Soins et des Services aux Domiciles).

L'Union départementale est administrée par un conseil d'administration composé des représentants des structures adhérentes.

Il convient de désigner Monsieur David CLAUDE, directeur général du CCAS, pour siéger au conseil d'administration de l'UNA en remplacement du directeur qui a quitté la collectivité au cours de l'année 2022.

Les administrateurs intéressés ne prennent pas part au vote.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2022
Délibération n° Del-2022-142

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Désignation de représentants au sein de la commission RSA

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Par délibération en date du 10 septembre 2020 avaient été désignées Madame Catherine MABRUT, membre titulaire, et Vanessa LEMOS, membre suppléant, pour siéger au sein de la commission RSA (Revenu Solidarité Active).

Cette commission, est constituée d'une équipe pluridisciplinaire compétente pour étudier les dossiers des bénéficiaires ; elle se réunit une fois par mois.

Madame MABRUT, pour raisons personnelles, ne souhaite plus participer à cette instance.

Madame Vanessa LEMOS, travailleur social, pour raison de mutation au sein d'une autre collectivité doit être remplacée au sein de cette commission.

Il convient de désigner un administrateur pour siéger en qualité de titulaire et un référent travailleur social membre suppléant pour siéger au sein de ladite commission.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_142-DE

Sont désignés pour siéger à cette instance Monsieur Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, administrateur et Madame Sylvie POUMARAT, travailleur social.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
3 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur


Tarifs 2023 - ESAT Commercial

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les tarifs proposés sont les suivants :

	tarif 2023
ATELIER ENTRETIEN DU LINGE	
TARIFS POUR LE COMPTE DU CCAS	
Entretien du linge des résidents (le KG)	2,30 €
Entretien du linge :	
* Repassage	le KG 6,10 €
* Lavage + Repassage	le KG 7,55 €
~ dessus de lit	15,65 €
~ couette/couverture/housse de canapé	15,65 €
~ anorak/blouson	8,40 €
~ imper	11,70 €
~ pantalon / jupe droite simple repassage classique	9,35 €

~écharpe/foulard/cravate/chemise en soie/pull	5,35 €
~ oreiller/traversin	6,10 €
* Repassage pièce	
~ draps de dessus	2,90 €
~ chemise	2,45 €
~ housse de couette	3,65 €
~ imper/veste/robe/dessus de lit	6,30 €
~ grand rideau simple de 140 de largeur doublé	26,00 €
~ rideau ameublement lavable 280 de largeur doublé	41,95 €
~ rideau plat non doublé	7,70 €
~ housse de canapé	8,45 €
* Lavage et repassage pièce	
~ draps de dessus	3,45 €
~ housse de couette	4,50 €
~ chemise	3,30 €
~ imper/Veste	10,20 €
* nappe brodée/housse de couette avec volant pièce	
~ lavage + repassage	12,45 €
~ repassage	9,15 €
ATELIER RELIURE	
Massicotage (une coupe)	1,75 €
Collage carnet	1,90 €
Filmoluxage (Format en millimètre) :	
* 210 X 297	4,10 €
* plus 210 X 297	5,30 €
Plastification (Format pochette en millimètre) pour le CCAS	
Format A4	1,80 €
Format A3	2,60 €
Pliage d'un format 420/210 (feuille) en deux :	
* le mille, pour 1 pli	12,00 €
* le mille pour 2 plis	18,10 €
Travaux réalisés pour le compte de la mairie :	
* agrafage de MaCom avec la fiche de paie	0,16 €
* mise sous enveloppe de Ma Com du mois sur site	0,22 €
* Demain Clermont sans pose de timbre	0,26 €
* Demain Clermont avec pose de timbre	0,32 €
Mise sous enveloppe	
* mise sous enveloppe	le mille 89,00 €
* collage étiquette	le mille 16,60 €
* classement	le mille 7,30 €
* pose d'un tampon	le mille 14,45 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 
ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_143-DE

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1^{er} Janvier 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Tarifs 2023 - Portage de repas à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les tarifs proposés sont les suivants :

Qui peut bénéficier du service :

- les personnes âgées (plus de 60 ans)
- les adultes handicapés
- les personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur certificat médical)

La composition des repas est la suivante: Entrée/Plat/Fromage/Dessert/Pain

Tranches applicables pour 2022:

Tranches	RFR* 1 Part	RFR* 1,5 Parts	RFR* 2 Parts
T1	Sup à 21 350 €	Sup à 26 950 €	Sup à 36 100 €
T2	Inf à 21 350 €	Inf à 26 950 €	Inf à 36 100 €

A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.

*R.F.R.: *revenu fiscal de référence*

REPAS A DOMICILE (personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes)		2023 Montant TTC
T1	<i>Non assujetti TVA</i>	11,00 €
T2	<i>Non assujetti TVA</i>	9,00 €

Les invités occasionnels du bénéficiaire du service règlent le tarif le plus élevé.

		2023 Montant TTC
Potage	<i>Non assujetti TVA</i>	1,10 €

REPAS MIXES AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES (pain viennois, potage, plat mixé et dessert)		2023 Montant TTC
T1	<i>Non assujetti TVA</i>	8,00 €
T2	<i>Non assujetti TVA</i>	6,50 €

REPAS DU SOIR		2023 Montant TTC
Plat complet		4,20 €
Supplément (potage et/ou fromage et/ou dessert)		1,10 €

REPAS COLLECTIFS A EMPORTER		2023 Montant TTC
Forfait accompagnement (journalier)	<i>Non assujetti TVA</i>	16,00 €

REPAS (autres publics)		2023 Montant TTC
ESAT Blanchisserie	<i>Non assujetti TVA</i>	6,50 €
Etablissements d'accueil du jeune enfant (Multi-accueil)	<i>Non assujetti TVA</i>	6,50 €

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1^{er} Janvier 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
3 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Tarifs 2023 - Repas pour personnes âgées et handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Tarifs 2023 des repas pris en restaurant par les personnes âgées, les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou d'une pension d'invalidité et résidant à Clermont-Ferrand.
Restaurants Enfer, La Charme, Le Limousin, Viple et Varenne.**

Tranches applicables pour 2023:

Tranches	RFR 1 part	RFR 1,5 parts	RFR 2 parts
T1	Sup. 21 350 €	Sup. 26 950 €	Sup. 36 100 €
T2	Inf. 21 350 €	Inf. 26 950 €	Inf. 36 100 €

A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.

**R.F.R.: revenu fiscal de référence*

	2023 Montant TTC
Entrée	
1 Entrée	2,10 €
1 salade verte ou 1 potage	1,40 €
Plat	
Grande salade	6,40 €
1 assiette de légumes	4,10 €
1 portion protidique	5,15 €
1 assiette complète (portion protidique + légumes et/ou féculents)	7,00 €
Fromage	
1 fromage	1,55 €
Dessert	
1 fruit ou 1 laitage	1,45 €
1 Entremet lacté	1,65 €
1 pâtisserie	2,35 €
Boisson	
1 eau	0,55 €
1 soda/jus/vin /bière/eau pétillante	1,65 €
1 boisson au verre (vin, cidre, apéritif...)	0,75 €
1 boisson chaude	0,75 €
Pain	
1 pain	0,65 €

Les personnes relevant de la tarification T2 bénéficient d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs.

	2023 Montant TTC
Repas du Nouvel an pour les personnes âgées*	33,00 €

* Pour le repas du nouvel an, la gratuité est accordée aux retraités dont le plafond de ressources annuelles est inférieur à:

☞ 16 430 € pour une personne seule

- 21 589 € pour un couple

BADGE D'ACCÈS AU RESTAURANT (1er badge gratuit)	8,00 €
--	--------

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_145-DE

**Tarifs 2023 des repas pris en foyers-restaurants par les personnes âgées, les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou d'une pension d'invalidité.
Autres Restaurants.**

	2023 Montant TTC
Résidents Varenne (service à table)	
Résident midi	7,20 €
Personnes âgées clermontoises déjeunant en RA et en EHPAD	
T2	7,20 €
T1	14,40 €
Invités des résidents en RA et en EHPAD	14,40 €

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1^{er} Janvier 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
3 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Tarifs 2023 - Repas autres bénéficiaires

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS DES REPAS POUR LES AUTRES BENEFICIAIRES DANS LES RESTAURANTS ENFER, LA CHARME, LIMOUSIN, VIPLE ET VARENNE

Employés et stagiaires VILLE*, Clermont Auvergne Métropole et C.C.A.S.*	2023 Montant TTC
Entrée	
1 Entrée	2,10 €
1 salade verte ou 1 potage	1,40 €
Plat	
grande salade	6,40 €
1 assiette de légumes	4,10 €
1 portion protidique	5,15 €
1 assiette complète (portion protidique + légumes et/ou féculents)	7,00 €

Fromage	
1 fromage	1,55 €
Dessert	
1 fruit ou 1 laitage	1,45 €
1 Entremet lacté	1,65 €
1 pâtisserie	2,35 €
Boisson	
1 eau	0,55 €
1 soda/jus/vin /bière/eau pétillante	1,65 €
1 Boisson au verre (vin, cidre, apéritif...)	0,75 €
1 boisson chaude	0,75 €
Pain	
1 pain	0,65 €

* Les agents de la Commune et du C.C.A.S. bénéficient d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs

Autres tiers et autres administrations

CNFPT, formations et autres tiers*		2023 Montant TTC
Repas du jour sur plateau (plat+3composants+café+pain)		15,00 €
Repas du jour sur table (plat+3composants+café+pain)		16,50 €
Plat unique (plat +1 composant)		10,50 €

* Les agents de la Commune et du C.C.A.S. bénéficient d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs

		2023 Montant TTC
BADGE D'ACCÈS AU RESTAURANT (1er badge gratuit)		8,00 €

TARIFS DES REPAS POUR LES AUTRES BENEFICIAIRES DANS LES EHPAD

Employés et stagiaires VILLE et C.C.A.S. (y compris en formation intra du C.C.A.S.)		2023 Montant TTC
Repas		5,65 €
Plat unique (plat du jour, entrée ou dessert)		4,60 €

		2023 Montant TTC
Prestations exceptionnelles		
Petit déjeuner (boisson chaude, jus de fruit, viennoiserie)		3,10 €
Boisson chaude		0,80 €
Oasis 2L		3,10 €
Jus de fruits 1L		1,55 €

Coca-cola 1,5L
Eau plate 1,5L
Eau plate 0,5L
Eau gazeuse 1L
Apéritif alcoolisé (kir pétillant, 3 amuse-bouches)
Apéritif non-alcoolisé (boisson sans alcool, 3 amuse-bouches)

2,60 €
1,55 €
0,55 €
3,30 €
4,10 €
3,60 €

Goûter (gâteau, boisson)
Vin (rouge ou blanc) 0,75L
Autres

2023
Montant TTC
2,05 €
6,15 €
Sur devis

Plateaux livrés
Ville/CCAS
Autres

10,25 €
16,40 €

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1^{er} Janvier 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2022
Délibération n° Del-2022-147

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Tarifs 2023 - Journées alimentaires

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les tarifs proposés sont les suivants :

		2023 Montant TTC
EHPAD Alexandre Varenne (la journée alimentaire)	Non assujetti TVA	9,95 €
EHPAD Le Moulin (la journée alimentaire)	Non assujetti TVA	8,45 €
Accueil de jour le Moulin et les Hortensias (la journée alimentaire)	Non assujetti TVA	4,45 €
ESAT du CCAS	Non assujetti TVA	7,40 €

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1^{er} Janvier 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2022
Délibération n° Del-2022-148

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
7 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Tarifs 2023 - Autres

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les tarifs proposés sont les suivants :

	2023
Travaux et ménage	
Buanderie (ticket)	4,60
Interventions agents techniques (tarif horaire)	35,00
Nettoyage des studios (tarif horaire)	28,00

Aide à domicile plein tarif

Pour une heure, déplacement compris

28,00

Pour une heure dimanche ou jour férié, déplacement compris

32,30

Pénalités en cas d'absence du bénéficiaire lors d'une vacation prévue (forfait 1h)

28,00

Transport véhiculé de personnes

Tarif horaire

28,00

Coût du kilomètre

1,00

Frais de gestion du service mandataire (tarif horaire)

Jusqu'à 10h mensuelles (forfait minimum)

23,40

de 11h mensuelles à 30h mensuelles (tarif à l'heure)

2,40

de 31h mensuelles à 50h mensuelles (tarif à l'heure)

2,20

de 51h mensuelles à 100h mensuelles (tarif à l'heure)

1,90

au-delà de la 100ème heure mensuelles (tarif à l'heure)

1,20

Forfait trimestriel pour animation au domicile des personnes âgées

19,30

CAUTIONS DANS LES ETABLISSEMENTS, MAISONS RELAIS ET LOGEMENTS SOCIAUX

Logements-foyers

690,00

Hébergement temporaire

190,00

EHPAD

1750,00

Caution Maison relais Sugny et Rabanesse

Montant du loyer sans les charges

Caution Bargoin/Montlosier/Neyron/baux glissants

Montant du loyer sans les charges

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_148-DE



FORFAIT TELEPHONIQUE	
Hébergement temporaire	1,00
LOYERS (selon évolution IRL) ET CHARGES	
LOYER MENSUEL MAISON RELAIS SUGNY	
Loyer studio	306,37
Loyer T2	426,25
Loyer T3	506,14
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	
Charges studio	70,00
Charges T2	110,00
Charges T3	150,00
LOYER MENSUEL MAISON RELAIS RABANESSE	
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels) pour les T1 bis	
	30,00
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels) pour le T3	
	65,00
LOYER MENSUEL 22 RUE GEORGES CLEMENCEAU	
Charges T3	45,00
Charges T4/5	45,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_148-DE



LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS SOCIAUX

4, rue Bargoin - loyer studio 28m²

248,94

4, rue Bargoin - loyer studio 33m²

295,18

Forfait mensuel des charges locatives

65,00

rue Montlosier - loyer

Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)

70,00

rue Neyron - loyer

Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)

40,00

12, rue d'Enfer - loyer appartement RDC

248,94

12, rue d'Enfer - loyer appartement 1^{er} étage

295,18

12, rue d'Enfer - loyer appartement 2^{ème} étage

295,18

12, rue d'Enfer - loyer appartement 3^{ème} étage

295,18

12, rue d'Enfer - loyer appartement 4^{ème} étage

295,18

Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)

50,00

LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS D'URGENCE

rue Laennec

512,21

Forfait mensuel des charges locatives sans régularisation

60,00

rue Laennec "aide à la parentalité" (forfait annuel)

5,00

rue Bargoin

248,94

Forfait mensuel des charges locatives sans régularisation

35,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_148-DE

BADGES D'ACCES	
Second badge d'accès aux bâtiments du CCAS	8,00
LOCATION DE SALLES	
Salle Bargoin (la journée)	150,00
Salle Bargoin (la demi-journée)	90,00
salle informatique 1er étage Bargoin (la journée)	250,00
salle informatique 1er étage Bargoin (la demi-journée) (et selon devis suivant l'utilisation des postes informatiques)	155,00
Espace rencontre (la journée)	225,00
Espace rencontre (la demi-journée)	140,00
Autres salles (la journée)	210,00
DOUCHES	
Ticket douche	1,70
Serviette	0,70
Shampoing - savon	0,50
Total des prestations douches	2,90
Salon socio-esthétique JOSEPHINE	
Prestation de coiffure	3,00
Prestation d'esthétique	1,00
Tarif horaire en direction des partenaires	31,00
Vente de vêtements	
Haut	3,00
Bas et robe	5,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_148-DE



Partenariat	
Accompagnement sur un an (12 rendez-vous)	600,00
Privatisation du salon	
Journée (2 prestations)	800,00
Demi-journée (2 prestations)	450,00
Journée (1 prestation)	450,00
Demi-journée (1 prestation)	250,00
Participation a des ateliers extérieurs (demi-journée)	
Atelier collectif (2 prestations)	400,00
Atelier collectif (1 prestation)	250,00
Atelier individuel (par personne)	50,00
OBJETS CONFECTIONNES EN ETABLISSEMENTS	
Boisson/part de gâteau	1,00
Pâtisserie/confiserie petit modèle	2,00
Pâtisserie/confiserie moyen modèle	4,00
Pâtisserie/confiserie grand modèle	5,00
Objets de décoration (selon dimensions)	1,00
Objets de décoration (selon dimensions)	2,00
Objets de décoration (selon dimensions)	3,00
Objets de décoration (selon dimensions)	5,00
Objets de décoration (selon dimensions)	8,00
Objets de décoration (selon dimensions)	10,00
Objets de décoration (selon dimensions)	12,00
Objets de décoration (selon dimensions)	15,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_148-DE

Objets de décoration (selon dimensions)	20,00
Objets de décoration (selon dimensions)	30,00
Billet de tombola	2,00
Photos	0,50

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1^{er} Janvier 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_149-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
5 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

1/ Budget 01 – Budget principal – Décision modificative n° 1 :

- Section de fonctionnement du budget principal

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	423 900,00	
64111	Rémunération principale personnel titulaire	242 500,00	
64118	Autres indemnités personnel titulaire	25 300,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	16 100,00	
64731	Allocations de chômage versées	140 000,00	
	CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	15 000,00	
	CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles	60 000,00	
	CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	-354 400,00	
022	Dépenses imprévues	-354 400,00	
RECETTES	CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		44 500,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		44 500,00
	CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		100 000,00
70872	Remboursements de frais par un budget annexe		100 000,00
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	144 500,00	144 500,00

- Section d'investissement du budget principal

DEPENSES	CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 000,00	
2138	Autres constructions	116 000,00	
RECETTES	CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		116 000,00
1641	Emprunts		116 000,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	116 000,00	116 000,00



2/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail «ESAT » - décision modificative n°3 :

- Section de fonctionnement de l'ESAT

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GRUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	-4 000,00	
6287	Remboursement de frais	-4 000,00	
	GRUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	14 000,00	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	12 800,00	
641184	Indemnité inflation	1 200,00	
	GRUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	4 000,00	
63512	Taxes foncières	4 000,00	
RECETTES	GRUPE 2 - AUTRES PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION		14 000,00
6419	Remboursements sur rémunération		12 800,00
6459	Remboursements sur charges		1 200,00
	TOTAL ESAT	14 000,00	14 000,00

3/ budget 04 – ESAT COMMERCIAL - décision modificative n°2 :

- Section de fonctionnement de l'ESAT COMMERCIAL

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GRUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	30 400,00	
64131	Personnel non titulaire	22 000,00	
641384	Indemnité inflation	8 400,00	
RECETTES	GRUPE 2 - AUTRES PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION		30 400,00
6419	Remboursements sur rémunération		22 000,00
6459	Remboursements sur charges		8 400,00
	TOTAL ESAT COMMERCIAL	30 400,00	30 400,00

4/ budget 07 – Service de soins infirmiers à domicile et ESA - décision modificative n°2 :

- Section de fonctionnement du SSIAD

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GRUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	5 930,00	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	4 000,00	
641184	Indemnité inflation	1 930,00	
RECETTES	GRUPE 2 - AUTRES PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION		5 930,00
6419	Remboursements sur rémunération		4 000,00
6459	Remboursements sur charges		1 930,00
	SOUS-TOTAL SSIAD	5 930,00	5 930,00
Reprise de l'excédent			
	TOTAL SSIAD	5 930,00	5 930,00

2 :

5/ budget 08 – Centre d’Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n°

- Section de fonctionnement du CHRS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	24 500,00	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	24 500,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		24 500,00
7087	Remboursements de frais budgets annexes		24 500,00
TOTAL CHRS		24 500,00	24 500,00

6/ Budget 09 – Foyers restaurants – Décision modificative n° 1 :

- Section de fonctionnement des foyers restaurants

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00	
60623	Alimentation	20 000,00	
	CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00	
64111	Rémunération principale	40 000,00	
RECETTES	CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		60 000,00
7478	Subventions et participations		60 000,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		60 000,00	60 000,00

7/ budget 13 – « Service d’Aide et d’Accompagnement à domicile » – décision modificative n°3 :

- section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	300 000,00	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	300 000,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		200 000,00
7488	Autres subventions d'exploitation		200 000,00
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		100 000,00
778	Autres produits exceptionnels		100 000,00
TOTAL SAAD		300 000,00	300 000,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_149-DE

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Attribution marchés d'assurances

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Dans le cadre de l'appel d'offres pour la souscription des contrats d'assurance pour les exercices 2023 à 2027, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attributions des marchés le 15 novembre 2022.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse des offres, ils ont décidé d'attribuer les différents lots selon une liste plaçant en première position les candidats suivants :

- GROUPAMA pour le lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour le lot n°2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- RANCY MELLOUK ET ASSOCIES pour le lot n°3 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCES MUTUELLES pour le lot n°4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- SMACL ASSURANCES pour le lot n°5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_150-DE

- ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES pour le lot n°6 - Assurance des prestations statutaires ;
- RANCY MELLOUK ET ASSOCIES pour le lot n°7 - Assurance des responsabilités des mandataires sociaux.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les attributaires retenus les documents relatifs à ces marchés et notamment les actes d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Avenant 1 au marché pour l'achat de produits de boulangerie pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Suite à une procédure d'appel d'offres, un marché a été conclu avec la Société SLAF pour l'achat de produits de boulangerie pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction expresse sur les années 2023, 2024 et 2025.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit que les prix des articles indiqués sur le document technique et financier sont révisables annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE 010534514 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Pain pâtisseries et viennoiseries fraîches). De plus, cette augmentation ne doit pas dépasser 2 % par an.

En raison de la situation économique très instable, des hausses de prix liées à l'énergie et aux emballages et de la flambée des prix des matières premières (+ 15 % pour la farine, + 120 % pour le beurre, + 48 % pour les œufs), l'application de la formule de révision des prix prévue à l'article 6.1 du CCAP du marché conduit à une augmentation des prix de 16,20 % pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_151-DE

Au vu des justificatifs fournis par la société à l'appui de sa demande de révision des prix et conformément à la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il convient de supprimer la clause butoir prévue à l'article 6.1 du CCAP du marché afin de permettre la poursuite des approvisionnements.

De plus, à la demande de la société, cette hausse des prix sera appliquée dès le 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société SLAF, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Avenant 1 au marché pour l'achat de produits de charcuterie pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Suite à une procédure d'appel d'offres, un marché a été conclu avec la Société BERNARD pour l'achat de produits de charcuterie pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction expresse sur les années 2023, 2024 et 2025.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit que les prix des articles indiqués sur le document technique et financier sont révisables annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE 010533925 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Viandes et abats de porc découpés, salés, séchés, ou fumés). De plus, cette augmentation ne doit pas dépasser 2 % par an.

Les cours du porc connaissent une inflation liée à des coûts de production élevés et qui ont explosé avec le conflit en Ukraine (58 % d'augmentation entre janvier et octobre 2022). A ces hausses de prix, s'ajoutent celles liées à l'énergie, aux emballages et à la main d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_152-DE

En conséquence, l'application de la formule de révision des prix prévue à l'article 6.1 du CCAP du marché conduit à une augmentation des prix de 12,29 % pour l'année 2023.

Au vu des justificatifs fournis par la société à l'appui de sa demande de révision des prix et conformément à la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il convient de supprimer la clause butoir prévue à l'article 6.1 du CCAP du marché afin de permettre la poursuite des approvisionnements.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société BERNARD, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Avenant 1 au marché pour l'achat de vins et apéritifs pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec la Société APERO CONCEPT pour l'achat de vins et apéritifs pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction expresse possible sur les années 2023 et 2024.

Le Cahier des Clauses Particulières du marché prévoit que les prix des articles indiqués sur le document technique et financier sont révisables annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE 010534069 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Vins de raisin). De plus, cette augmentation ne doit pas dépasser 2 % par an.

Le secteur de la vente de vins est impacté depuis plusieurs mois par la hausse des coûts de l'énergie, du transport et des emballages et par les crises que connaissent les filières agricoles.

Par conséquent, le document technique et financier établi lors du dépôt de l'offre ne reflète plus la réalité des prix du marché économique et il est nécessaire de faire évoluer les clauses de révision des prix prévues au Cahier des Clauses Particulières du marché.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_153-DE

En raison de la situation économique très instable et de la flambée des prix des matières premières et des approvisionnements des fournisseurs, et conformément à la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il apparaît nécessaire de répondre à la demande du titulaire du marché afin de permettre la poursuite des approvisionnements.

Les prix des produits indiqués sur le document technique et financier seront réajustés à compter du 1^{er} décembre 2022 puis trimestriellement, selon l'indice INSEE et la formule de révision indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières. La clause butoir de 2% initialement prévue est supprimée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de se prononcer sur la passation de l'avenant au marché pour l'achat de vins et d'apéritifs ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 5 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Avenant n°2 au marché pour l'achat de plats cuisinés réfrigérés pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec la Société SYSCO France SAS pour l'achat de plats cuisinés réfrigérés pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction expresse possible sur les années 2023 et 2024.

Les commandes relatives à l'achat de plats cuisinés réfrigérés sont beaucoup plus importantes qu'initialement prévues lors de l'élaboration du marché.

De plus, au mois de juin 2022, ce marché a fait l'objet d'un avenant afin de prendre en compte l'augmentation des prix des matières premières. En conséquence, le montant des dépenses de ce marché a été impacté.

Afin de prendre en compte ces éléments, il convient de modifier le montant annuel maximum du marché pour l'année 2022 ainsi que les exercices 2023 et 2024 en cas de reconduction du marché.

L'article 2.3 du Cahier des Clauses Particulières du marché est ainsi modifié :

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_154-DE

« Le montant maximum annuel pour les exercices 2022, 2023 et 2024 est porté à 38 500 euros HT ».

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de se prononcer sur la passation de l'avenant n°2 au marché pour l'achat de plats cuisinés réfrigérés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_155-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 6 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Avenant 1 au marché pour le remplacement du logiciel de maintien à domicile et de télégestion du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Un marché a été conclu avec la Société ARCHE MC2 pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion du Pôle Maintien à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et sa maintenance.

Suite à l'installation du logiciel MILLESIME Maintien à domicile par la société ARCHE MC2 et au démarrage de l'utilisation de ce dernier par les agents du CCAS, il s'avère que le nombre d'accès simultanés sur la plateforme d'hébergement du logiciel prévu initialement est insuffisant. Il doit être porté de 12 à 20 afin de permettre une utilisation optimale du logiciel par les services du CCAS.

Ces huit accès supplémentaires sont facturés au prix de 20 € HT par mois par accès soit 1 920 € HT pour une année. Ces accès supplémentaires ont été mis en place au 01^{er} novembre 2022.

Le coût engendré par ces accès supplémentaires est de 7 680 € HT sur la durée totale du marché ce qui porte le montant global du marché (solution de base + abonnements sur 4 ans, hors révision de prix) à 109 689 € HT.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_155-DE

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société ARCHE MC2, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 6 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Avenant de prolongation pour le marché d'exploitation de type PFI pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques du patrimoine du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Suite à une procédure d'appel d'offres, un marché a été conclu avec la Société DALKIA pour l'exploitation et la maintenance des installations de production de chauffage, de renouvellement d'air et de production d'eau chaude sanitaire du patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le CCAS a engagé la réalisation d'un audit énergétique sur la plupart des sites concernés soumis aux obligations de réduction de consommation d'énergie imposées par le décret tertiaire. Cette prestation est actuellement en cours de réalisation.

Il est opportun de prendre en compte les résultats et préconisations de cet audit pour rédiger les prescriptions du cahier des charges du marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques sur la période des cinq ans à venir.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_156-DE

A cette fin, il est donc proposé de différer d'un an le lancement du marché et de conclure un avenant au marché passé avec la Société DALKIA pour prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la prestation actuellement en cours.

Par ailleurs, afin de prendre en compte un nombre d'heures d'intervention de la part des techniciens de la société DALKIA qui n'a cessé de croître depuis le début d'exécution du marché, il est prévu de revoir les montants du poste de maintenance préventive P2 pour l'année 2023.

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 15 novembre 2022 pour émettre un avis sur la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société DALKIA, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 6 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 1 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Convention avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le versement de l'aide à la vie partagée au bénéfice des habitants du Clos des Vignes

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le CCAS a été retenu par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour percevoir l'Aide à la Vie Partagée (AVP) au profit des habitants du Clos des Vignes.

Conformément au cahier des charges de l'habitat inclusif, l'AVP finance les actions soutenant la participation sociale, le développement de la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants ; la facilitation des liens entre les habitants et entre les habitants et l'environnement proche ; l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés ; la coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels ; l'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire des logements.

La convention de versement de l'AVP proposée par le Conseil Départemental indique notamment :

-Les critères d'éligibilité des habitants : les personnes âgées de 65 ans et plus ou les personnes de moins de 65 ans en situation de handicap, qui occupent 30 logements sur les 40 logements du Clos des Vignes.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_157-DE

-Le montant total de l'AVP : 2 500€ par habitant éligible soit 75 000€ par an.

-La durée de versement de l'AVP : 7 ans soit de 2023 à 2029.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

**Convention entre le
Département du Puy-de-Dôme
et le CCAS de Clermont-Ferrand**

**MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ET LE CCAS DE CLERMONT-FERRAND**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

24 rue Saint-Esprit, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Représenté par Madame Isabelle VALLÉE, Vice-Présidente en charge de l'habitat et du logement, dûment habilitée par le Président du Conseil départemental, en exercice, Monsieur. Lionel CHAUVIN,

Ci-après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND

1 rue Saint Vincent de Paul, CS 50478, 63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Etablissement public administratif.

N° de Siret 266 300 078 001 09

Représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, dûment mandaté,

Ci- après désigné « le Porteur de projet »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental de l'Habitat en septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2021 créant l'Aide à la Vie Partagée ;

Vu les commissions habitat innovant réunies en date du 5 mai 2022 et en date du 7 juin 2022 pour évoquer la programmation de l'habitat inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 juillet 2022 concluant l'accord tripartite du Département avec la CNSA et l'Etat ainsi que la charte départementale de l'Habitat inclusif/AVP ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 validant la programmation pour l'habitat inclusif-AVP 2022-2029.

Vu l'accord tripartite entre le Département, l'Etat et la CNSA conclu en 2022.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée » (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80 %, plafonné à 8 000 €/an/habitant, par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20 % par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 20/09/2022 d'une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au Porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions, dont bénéficieront les habitants, seront mentionnées dans le Projet de Vie Sociale et Partagée (PVSP) signé entre chacun d'entre eux et le Porteur de projet.

Le Département du Puy-de-Dôme porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis consultatif de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif, donné le 14 septembre 2022, le Département a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

Le CCAS de Clermont-Ferrand développe la politique municipale en faveur des personnes en difficulté, des personnes en situation de handicap et des seniors. Les services à domicile et les établissements d'hébergement pour personnes âgées représentent environ 60% du personnel et du budget du CCAS. Au 31/12/2021, le CCAS gère 6 EHPAD et 2 résidences autonomie, 2 accueils de jour, des services à domicile qui touchent 3127 personnes âgées sur la commune.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs du Porteur de projet, des prestations d'Aide à la Vie Partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie dans le règlement départemental d'aide sociale du Département pour les personnes ayant bénéficié d'une attribution préalable du droit par les services du département.

La présente convention définit :

- le projet concerné,
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du Projet de Vie Sociale et Partagée entre le porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'habitat inclusif

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant:

« Le Clos des Vignes »
1 Boulevard Daniel Mayer
63100 CLERMONT-FERRAND

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir des locataires autonomes et privés, dont **30 personnes âgées** concernées par la proposition proposée aux habitants sur un mode intergénérationnel depuis février 2020.

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour **une durée de 7 ans, à compter du 01/01/2023**. En cas de modification des conditions de l'opération (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part, mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2. L'entrée dans les lieux des habitants est effective au moment où est établie la présente convention.
- D'autre part, réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP à hauteur de 2 500 €, pour :
 - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet s'engage à respecter les principes édictés dans la charte départementale de l'habitat inclusif /AVP.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur de projet s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire celle de leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départ d'un nouvel

habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées aux transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 063-266300078-20221125-DEL__2022_157-DE

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées,
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur de projet se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où cohabitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département du Puy-de-Dôme

Le Département contribue financièrement à ces projets d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée défini à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP, soit **2 500 €** annuels par habitant.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP de l'habitat étant de **30**, l'aide versée en tiers payant au Porteur de projet s'élève au maximum, pour une année complète, à **75 000 €**.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet est subordonné à la réalisation du projet (à l'exception du bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans le logement.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisation ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locatif ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet défini à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2. Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet devra fournir au Département avant le 31 janvier de l'année concernée :

- Le Projet de Vie Sociale et Partagée (PVSP), sous forme d'un document écrit
- Les documents contractuels précisant les partenariats noués avec les acteurs locaux (charte d'engagement...)
- Le bilan financier relatif à cette activité de l'année précédente ; précisant également la quotité de travail de l'animateur
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan)
- Le cas échéant, les documents d'information remis aux habitants (type livret d'accueil par exemple)
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Porteur de projet devra fournir aussi à la même échéance :

- Sous forme de tableau, la liste nominative des habitants avec leurs dates d'entrée et de sortie et en précisant si les habitants sont des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique à habitat.inclusif@puy-de-dome.fr et par courrier postal à l'adresse suivante :

- Département du Puy-de-Dôme
Direction de l'Habitat
129 avenue de la République
63100 CLERMONT-FERRAND

Le versement interviendra par acompte en mars et novembre de l'année, sur le compte:

RIB n° 30001 00815 H6340000000 90
IBAN FR16 3000 1008 15H6 3400 0000 090
BIC BDFEFRPPCCT

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le Porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 31 janvier. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du Porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.


Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer le paiement ultérieur et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches et les personnes informées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022	
Reçu en préfecture le 06/12/2022	
Publié le	
ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_157-DE	

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur de projet bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département du Puy-de-Dôme » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 2) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département du Puy-de-Dôme et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 063-266300078-20221125-DEL_2022_157-DE

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires, le **17 OCT. 20**

**Pour le Département
Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil
départemental,**


Isabelle VALLÉE

**Pour le CCAS de Clermont-Ferrand,
Le Président**

Olivier BIANCHI

Copie adressée à la CNSA.

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 6 DEC. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 1 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Convention avec la MGEN pour la réservation d'un lit à la résidence Alexandre Varenne

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale souhaite passer une convention pour la réservation d'un lit à la résidence Alexandre VARENNE au profit de ses adhérents. En contrepartie la MGEN participe à hauteur de 23 000€ à la réalisation de travaux de réhabilitation dans l'établissement visant l'amélioration de la prise en charge des résidents. La convention est établie pour une durée de 15 ans.

Les bénéficiaires de la réservation devront répondre aux critères d'admission fixés par l'établissement pour une entrée.

La MGEN a déjà financé la réservation de lits dans les EHPAD du CCAS. Elle participe au comité de liaison réunissant tous les deux ans l'ensemble des organismes réservataires de lits.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

Convention de réservation de lits

ENTRE

Le *CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND*
Dont le siège social est situé 1 rue Saint-Vincent -63000 Clermont-Ferrand

Représenté(e) par sa vice-présidente, **Madame Nicaise JOSEPH**

Pour son établissement
EHPAD Alexandre VARENNE
Inscrit au Finess sous le n°63 001 2086
Situé 100 rue Fontgiève -63 000 Clermont-Ferrand

Ci après dénommé « l'Établissement médico-social »

D'une part,

ET

La MGEN
Mutuelle soumise aux dispositions du Code de la Mutualité
Dont le Siège social est situé 3, square Max Hymans – 75748 PARIS Cedex 15
Immatriculée sous le n° 775 685 399

Représentée par son Président, **Monsieur Roland BERTHILIER**

Ci-après dénommée « la MGEN »

D'autre part,

PREAMBULE

La Résidence Alexandre VARENNE est un établissement médico-social régi par l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est autorisée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est gérée par le CCAS de Clermont-Ferrand.

La Résidence Alexandre VARENNE est plus spécifiquement un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui accueille des personnes âgées de 60 ans et plus qui ont besoin d'une aide et d'un accompagnement dans la vie quotidienne. Elle propose un hébergement avec des prestations hôtelières (restauration, blanchisserie) et des prestations d'animation de la vie sociale ; elle fournit des soins médicaux et para-médicaux adaptés ; elle met en place avec le résident un projet de vie personnalisé durant son séjour dans l'établissement. L'établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de son fonctionnement et de ses services conformément au Code de l'action sociale et des familles.

L'EHPAD Alexandre VARENNE accueille 49 résident(e)s.

L'établissement se situe dans le quartier Fontgiève, animé par de nombreux commerces et services, à proximité du cœur de ville de Clermont-Ferrand.

Il partage les locaux et les espaces verts avec la résidence autonomie Alexandre VARENNE qui accueille 37 résidents autonomes.

L'établissement va réaliser des travaux de réhabilitation (mise aux normes) pour séparer les circuits de l'eau chaude sanitaire des cuisines de l'établissement et des logements des résidents, pour un montant total de 112 000€ TTC.

La MGEN et le Ministère de l'Éducation nationale se sont engagés dans un partenariat relatif à leurs actions communes en matière d'action sociale, dites actions concertées, en vue d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par des personnes retraitées dépendantes, des personnes vieillissantes en situation de handicap et de très jeunes enfants en situation de handicap.

Poursuivant cette volonté et sa politique dédiée à l'action sociale, la MGEN a souhaité s'impliquer dans le projet de l'Établissement médico-social susvisé et dans les conditions ci-après définies afin de participer à la prise en charge pour l'accueil de ces personnes.

Pour des raisons pratiques, la section départementale MGEN se chargera de l'ensemble des aspects administratifs liés à l'exécution de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des actions qu'elle mène au titre de sa politique d'action sociale exposée dans le présent préambule, la MGEN entend soutenir la politique d'accueil des personnes âgées et handicapées en participant financièrement à la restructuration et/ou l'extension de l'Établissement.

En contrepartie, et dans cet objectif, l'établissement médico-social consent à réserver un droit prioritaire à la MGEN sur la base de **1 lit** défini conjointement entre les partenaires.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

Article 2-1 : DEFINITION

La MGEN accorde à l'établissement la somme de **23 000 € (vingt-trois mille Euros)**. Comme exposé, la MGEN participe dans ce cadre aux coûts financiers des travaux de réhabilitation réalisés dans l'objectif d'une meilleure qualité de prise en charge au sein de l'Établissement médico-social.

Article 2-2 : MODALITES DE VERSEMENT

La MGEN versera la participation financière forfaitaire au contractant par tiers. La MGEN, du fait de ce concours, ne pourra encourir aucune responsabilité en ce qui concerne l'emploi des fonds versés par elle et des travaux qui restent de la seule responsabilité de l'Établissement médico-social.

Le versement de la participation financière forfaitaire sera effectué selon les modalités suivantes :

- 1/2 au démarrage des travaux
- 1/2 à la réception définitive des travaux

Et moyennant la production des pièces ci-après indiquées :

- Attestation de démarrage des travaux
- Attestation de réception définitive des travaux
-

Article 2-3 : MOYENS

Le paiement de la participation financière sera effectué, sur production d'un RIB, sur le compte du contractant.

ARTICLE 3 – DROIT PRIORITAIRE

Article 3-1 : DEFINITION

En contrepartie de la participation financière définie ci-dessus, l'Établissement médico-social s'engage à réserver à la MGEN un droit prioritaire de **1 lit** au sein de la structure.

La MGEN s'engage à ne présenter au contractant, que des personnes candidates répondant aux conditions d'admission stipulées à la présente convention et au règlement de fonctionnement de l'Établissement.

Ce droit prioritaire ne saurait être assimilé à un accès exclusif de la MGEN sur ce lit. En effet, il ne constitue qu'un droit d'accès prioritaire dès lors qu'une vacance est constatée au sein de l'Établissement.

Les conditions d'information et de coordination entre les partenaires pour l'exercice effectif de ce droit sont définies à l'article 3-2.

ARTICLE 3-2 : COORDINATION ENTRE LES PARTENAIRES

L'Établissement médico-social informe la section départementale MGEN en charge du suivi du présent partenariat de toute vacance survenant dans l'occupation d'un lit au sein de l'Établissement médico-social, dès lors qu'un droit prioritaire peut être exercé par la MGEN au regard du nombre de lits figurant à l'article 3-1.

Cette information doit intervenir dans les plus brefs délais et ne peut en aucun cas excéder 14 jours à compter de la sortie définitive constatée. Elle devra être communiquée par écrit à la section départementale qui proposera, le cas échéant, le nom d'une ou plusieurs personnes en attente sur sa propre liste de demande d'occupation de lits.

De son côté, la section informe les candidats à l'admission en Établissement de l'état actuel des lits disponibles ainsi que du droit prioritaire existant à leur profit.

En cas de pluralité de candidats proposés par la section, l'Établissement médico-social sélectionnera la personne admissible en son sein au regard des critères propres à son fonctionnement et notamment en considération de la situation médicale et de dépendance liées à chacun des candidats.

A l'issue de ce délai et à défaut de propositions émises par la section, l'Établissement médico-social pourra librement attribuer le ou les lits vacants sans déroger aux obligations issues de la présente convention.

L'exercice du droit prioritaire d'accès par la MGEN sera reporté à la prochaine vacance survenant dans l'établissement où la procédure décrite ci-dessus sera de nouveau appliquée.

ARTICLE 4 – ELEMENTS TARIFAIRES LIES A L'ETABLISSEMENT

L'Établissement médico-social fait sienne de l'ensemble des relations qu'il entretient avec les organismes de tutelles et les organismes d'assurance maladie.

L'ensemble des éléments financiers attrayant à l'accueil du résident ayant bénéficié d'un droit prioritaire d'accès ainsi que leurs accessoires seront réglés directement par l'occupant à

l'Établissement qui en fera son affaire personnelle, déchargeant expressément la MGEN de toute responsabilité à cet égard et renonçant par la suite à la rechercher en paiement.

De la même manière, l'Établissement fait sienne des tarifs proposés en son sein.

Plus généralement, l'action de la MGEN au travers de la section départementale s'arrête à ce droit prioritaire d'accès. Une fois l'admission prononcée par le Directeur de l'Établissement médico-social, il ne ressort pas de la responsabilité de la MGEN en cas de difficulté rencontrée avec ce résident, sa famille ou ses proches.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INFORMATION ENTRE PARTENAIRES

Article 5-1 : Compte-rendu d'activité

Dans le cadre d'un suivi d'activité, l'Établissement médico-social s'engage à transmettre à la section MGEN concernée, et ce le 31 décembre de chaque année, la liste des résidents bénéficiant de la présente convention dans le cadre d'un droit prioritaire d'accès.

De manière générale, la MGEN devra être tenue informée régulièrement, par tout moyen approprié (réunions, communications écrites) du fonctionnement de la structure d'accueil.

Toute modification du règlement de fonctionnement et des tarifs pratiqués dans la structure d'accueil devra, à ce titre, être communiquée sans délai à la MGEN.

Article 5-2 : Évaluation du dispositif

Sur la base du compte-rendu d'activité mentionné à l'article 5-1, l'Établissement médico-social et la section départementale MGEN s'engagent à organiser une rencontre en janvier de chaque année afin de procéder notamment :

- À la mise à jour de la liste d'attente des bénéficiaires susnommés pour l'année N à venir.
- À la mise à jour d'une liste regroupant les coordonnées, les dates d'admissions, ainsi que le statut des bénéficiaires occupant les lits réservés par la MGEN. Les prestations fournies aux résidents concernés sur l'année écoulée N-1 devront également être présentées par l'Établissement.

En sus du compte-rendu d'activité, l'Établissement médico-social s'engage à diligenter une évaluation annuelle en son sein permettant d'optimiser le présent partenariat, notamment lors de la réunion annuelle évoquée ci-dessus sur la base des items suivants :

- Nombre de vacances proposées à la section MGEN (sur l'année).
- Délai moyen d'admission après proposition de candidats par la section MGEN.
- Age moyen des résidents bénéficiant du dispositif.



ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

Article 6-1 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature. Au regard de la finalité de la convention axée sur la politique d'Action Sociale développée par les partenaires, le droit prioritaire d'accès défini à l'article 3 s'exercera sur **une durée de 15 ans** à compter de la date d'ouverture de l'extension et/ou de la restructuration de l'Établissement.

Article 6-2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de résiliation à l'initiative de l'Établissement médico-social, une restitution de la somme prévue à l'article 2 par l'Établissement médico-social devra intervenir *au prorata temporis* du droit prioritaire d'accès réservée à la MGEN et selon la durée d'exercice de ce droit au regard de l'article 12-1, sauf faute grave de la MGEN dans l'exécution de la présente convention.

En cas de résiliation à l'initiative de la MGEN, aucune restitution de la somme prévue à l'article 2 ne sera sollicitée par la MGEN à l'Établissement médico-social, sauf cas de force majeure, faute ou inexécution contractuelle de la part de l'Établissement.

ARTICLE 7 – CESSATION D'ACTIVITE ET CHANGEMENT DANS L'EXPLOITATION

En cas de fermeture temporaire ou définitive de l'Établissement, de changement de destination quant à l'activité de la structure d'accueil, de cessation ou transfert total ou partiel d'exploitation de l'Établissement par le contractant, ce dernier s'engage à proposer à la MGEN des solutions de remplacement, et ce dans un délai de deux mois à compter de la survenance de l'événement.

Si ces solutions ne sont pas proposées ou acceptées, le contractant devra rembourser la somme allouée perçue au titre de la présente convention de réservation de lits *prorata temporis*.

ARTICLE 8 – NON EXERCICE DE SON DROIT PAR LA MGEN

Dans l'hypothèse où la MGEN n'aurait pas exercé son droit visé à l'article 3 en ne proposant aucun candidat à l'Établissement médico-social, pour quelque raison que ce soit, et sauf cas de force majeure, pendant tout ou partie de la durée d'activité de la structure d'accueil, la somme allouée au titre de la réservation de lits restera acquise au contractant.

Le non-exercice de son droit par la MGEN pendant une certaine durée ne vaut en aucun cas renonciation au présent partenariat.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification dans l'application de la convention envisagée par l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'une concertation entre celles-ci.

En cas de difficultés, les parties conviennent de se concerter pour régler à l'amiable tout différend éventuel.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Toute difficulté résultant de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera examinée à titre amiable préalablement à toute action judiciaire. À défaut d'accord des parties dans les 30 jours qui suivent la survenance du différend, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en 3 exemplaires
A Paris,
Le

**Pour le CCAS de Clermont-Ferrand
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

**Pour la MGEN
Le Président**

Nicaise JOSEPH

Roland BERTHILIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2022
Délibération n° Del-2022-159

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 7

Excusé(s) : 7

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 6 DEC. 2022

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à Catherine MABRUT, Danièle GUILLAUME à Dominique ROLLAND.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Octobre 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- Compte-rendu des aides accordées au cours du mois d'Octobre 2022

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
Oct-22	11 848,00 €	286	73 336,00 €	791	95 274,20 €	794	450,00 €	1	180 908,20 €

Le conseil prend acte des décisions.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH